

ACCES AU GRADE D'AGREGE

La CAPA chargée d'examiner les propositions rectorales pour l'accès au grade d'agrégé par liste d'aptitude s'est réunie le LUNDI 19 mars.

Cette CAPA établit une liste de candidats qui est ensuite examinée au niveau national en CAPN (du 22 au 24/05 2018). C'est donc, en quelque sorte, une première sélection. Cette liste est proportionnelle aux possibilités nationales de promotion. Elles varient pour chaque matière car elles correspondent à 1/7^e des postes mis aux concours.

Cette année, les nominations possibles au niveau national sont passées de 337 à 356. Cette augmentation ne permet pas de satisfaire les très nombreuses demandes. 824 collègues avaient candidaté pour notre académie pour 60 possibilités d'inscription sur la liste académique.

La procédure est lourde et demande un investissement important avec la rédaction d'un CV et d'une lettre de motivation, dont on peut douter qu'elle soit lue par les inspecteurs avec toute l'attention requise. Nous avons examiné, en tant qu'élus du personnel, l'ensemble des dossiers des collègues qui avaient candidaté.

Le sentiment que la liste est jouée d'avance existe. Ce n'est pas le cas : les élus FSU sont actifs en CAPA et nous sommes toujours intervenus pour le respect de l'égalité de traitement.

En effet, dans l'optique de proposer des candidats qui ont une chance nationalement, nos interventions ont consisté à modifier les listes proposées par les IPR. Nous avons pu constater que nos interventions des années précédentes ont permis de faire évoluer les listes proposées. Elles se sont rapprochées des critères que nous défendons, en particulier en terme de déroulé de carrière, de bi-admissibilité, de diplômes. Nous avons particulièrement insisté sur l'équilibre homme/femme que doivent refléter les listes notamment dans l'objectif de rétablir les ralentissements de carrière plus souvent constatés chez les femmes. D'autre part, grâce à notre action, l'inscription sur la liste académique une année permet au candidat de bénéficier d'un « effet mémoire » c'est à dire d'y rester pour les années ultérieures dans l'hypothèse d'un dossier inchangé. Il reste, néanmoins, des points de blocage. En particulier, le Rectorat écarte toujours les collègues qui n'ont qu'un avis favorable de la part de leur IPR et/ou de leur chef d'établissement.

Nous veillons aussi à défendre les droits des collègues en situation particulière tels que les documentalistes, les détachés et les PLP.

Nous continuons à revendiquer l'établissement d'un barème précis, qui n'existe pas actuellement, seule garantie que les dossiers de tous soient étudiés dans la transparence.

Enfin, avec la création de la classe exceptionnelle, une perspective d'évolution de carrière existe pour les collègues à la hors classe, ayant atteint l'échelon terminal de leur grade.

Pour certains collègues, les deux nominations (Classe Exc et Liste d'aptitude) auront lieu de manière concomitante et une promotion à la classe exceptionnelle peut s'avérer plus bénéfique. Ils auront un choix à effectuer entre les deux promotions. Avant de se déterminer, il faut impérativement nous contacter.

Les élus SNES – SNEP – SNESUP

Rindala BONVALET-YOUNES – Maud ROUVIERE- John ROUX -
Guillaume TUPIN – Isabelle VINEY-BRIOUDE-André VOIRIN -

J.-F. BARRAS (SNEP) – Hervé GOLDFARB (SNESUP)